CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

L'an 2019, le 21 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Madame River Béatrice, Maire-Adjointe, de Messieurs Jean-Pascal Descamps et Dominique Fasse Maires-Adjoints, de Mesdames Sophie Giorgetti et Régine Wroczynski et de Messieurs Pascal Villard, Thierry Pilath et Michel Noirault formant la majorité des membres en exercice.

Madame Brigitte Canet et Monsieur Guirec Loyer sont absents, mais excusés.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

- 1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du neuf avril 2019
- 2. Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pascal Descamps
- 3. Approbation de la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifié du plan local d'urbanisme;

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis formulés des personnes publiques associées ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations du 01 avril 2019 au 1 mai 2019 inclus ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions de monsieur le Maire, qui ne nécessitent aucune modification du projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en Mairie durant un mois et mention faite de cet affichage sera inséré dans le journal de « La Gazette du Val d'Oise ».

4. Vote du retrait de plusieurs communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de retrait du Syndicat d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- BESSANCOURT
- BETHEMONT LA FORET
- BOUQUEVAL
- CHAUVRY
- FONTENAY EN PARISIS
- MAREIL EN France
- NEUILLY EN VEXIN
- VILLIERS LE BEL

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 12 avril 2019.

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

DECIDE D'ACCEPTER

Le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- BESSANCOURT
- BETHEMONT LA FORET
- BOUQUEVAL
- CHAUVRY
- FONTENAY EN PARISIS
- MAREIL EN France
- NEUILLY EN VEXIN
- VILLIERS LE BEL

5. Déclassement/reclassement du délaissé eu droit de la parcelle AB n°205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L131-4 et L141-3,

Vu le projet de déclassements et reclassements du domaine public d'un accessoire de la voirie RD64.

Déclassement du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal

Le délaissé au droit de la parcelle AB n°205 sera déclassé du domaine public départemental dans le domaine public communal.

Ce déclassement étant la régularisation d'un état de fait, la commune entretenant d'ores et déjà cette voie, il sera effectif à la date de délibération de la commune et le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

APPROUVE le déclassement au droit de la parcelle AB n°205 au profit de la commune.

PRECISE que ce classement sera définitif et effectif au terme des délibérations des deux parties, et que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la commune de Bréançon.

6. Nomination du coordonnateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Considérant que la mission de recensement nécessite la nomination d'un coordonnateur communal, qui sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune.

Le Maire propose de nommer Madame Mélanie FLACONNECHE, secrétaire de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

APPROUVE la nomination de Madame Mélanie FLACONNECHE en tant que coordonnateur communale du recensement.

7. Nomination de l'agent recenseur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Considérant que la mission de recensement nécessite la nomination d'un agent recenseur, qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants de la commune du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune.

Le Maire propose de nommer Monsieur Vincent CHARRIERE, agent technique de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

APPROUVE la nomination de Monsieur Vincent CHARRIERE en tant que qu'agent recenseur.

8. Délibération pour le nouveau Contrat Rural (COR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune, et des actions à entreprendre en cohérence avec le plan local d'urbanisme en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1. L'extension du groupe scolaire de la Marette pour 170 000e H.T.
- 2. Le réaménagement de la Mairie pour 200 000° H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 370 000e H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE:

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maitrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE :

SOLLICITE de Madame le Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, Madame Valérie PECRESSE et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, Madame Marie-Christine CAVECCHI, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant subventionnable autorisée, 370 000° pour un montant plafonnée à 370 000°,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maitrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et l'autorise à signer le contrat de maitrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maitrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

9. Divers

Point rénovation lavoir

Le projet de rénovation du lavoir est reporté à une date ultérieure, une déclaration préalable a été déposé, mais le projet ne correspond pas aux normes de l'architecte des bâtiments de France, le dossier est donc a retravaillé.

Point sur le SMIRTOM

Le SMIRTOM du Vexin a conclu un marché avec la société ESE (CITEC) afin de poursuivre la distribution des bacs de collecte sur l'ensemble du territoire. Cette prestation se déroulera an 2 phases :

 1ère phase: Gestion des besoins enregistrés dans le fichier des réclamations (les usagers s'étant signalés auprès du Syndicat).

Livraison des bacs entre septembre et mi-octobre 2019

• 2ème phase: L'ensemble des usagers recevra une information distribuée par la Poste (usagers n'ayant pas reçu leurs bacs ou ayant un besoin d'un ajustement).

Livraison des bacs entre mi-octobre et décembre 2019

 A partir de janvier 2020 : L'ensemble des usagers devrait avoir reçu les trois bacs et tous les anciens bacs ne seront plus collectés.

Point sur la fibre :

Un point a été fait avec le responsable commercial de Val d'Oise fibre sur les différentes problématiques de la commune, toutes les adresses ne sont pas encore éligibles.

Nouveau règlement cantine et garderie :

Les règlements de la cantine et de la garderie ont été modifiés, ces deux points ont été ajoutés aux règlements :

- ➤ En cas de maladie de 2 jours et plus, et si la Mairie est prévenue le jour même, les repas pourront être déduits (sauf le 1er jour = jour de carence)
- ➤ En cas de retard de paiement (date limite inscrite sur la facture), la Mairie appliquera 10% de majoration sur la facture impayée.